



SAISINE DU POINT DE CONTACT NATIONAL FRANÇAIS DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DES PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE

Tunis le 27 juillet 2018

Résumé exécutif de la circonstance spécifique

La présente circonstance spécifique vise les activités du Groupe Perenco en Tunisie. Le Groupe spécialisé dans l'extraction gazière et pétrolière est implanté en Tunisie depuis 2002, notamment via sa fililale Perenco Ltd. C'est à cette date que Perenco a racheté deux contrats de concessions (Baguel-Tarfa et El Franig) dans la région de Kebili, au sein des délégations d'El Faouar et de Douz. Perenco et l'Entreprise Tunisienne d'Activités Pétrolières (ETAP) agissent en tant que co-titulaires de ces concessions, mais Perenco est la seule responsable des activités d'exploration et d'exploitation des sites.¹

L'historique d'implantation de Perenco en Tunisie a été marqué par de nombreux incidents touchant notamment à l'environnement et au droit du travail. En 2010, l'entreprise a suscité une importante controverse après avoir annoncé publiquement sur son site internet avoir procédé « avec succès » à des tests de fracturation hydraulique horizontale sur le site d'El Franig, en vue de l'exploitation de gaz de schiste.² Or, ni le cadre législatif tunisien, ni les contrats de concession, n'autorisent l'exploration et l'exploitation de gaz non conventionnels. En outre, la technique de fracturation hydraulique horizontale, nécessaire pour y parvenir, est réputée particulièrement nocive pour l'environnement et, incidemment, pour les droits humains des populations riveraines. Perenco a depuis annoncé y avoir renoncé, bien que des doutes subsistent sur la véracité de cette déclaration.³

Dans tous les cas, cet épisode a considérablement entaché l'image de l'entreprise dans la région et sa relation avec les populations riveraines d'El Faouar et de Douz. Ces dernières font état d'un fort sentiment d'anxiété s'agissant des répercussions des activités extractives sur leur santé et leur environnement. De telles activités menacent les sources d'eau naturelle et les nappes profondes de la région qui sont déjà limitées, dans une région où l'agriculture demeure le premier secteur d'activité.

¹ Site internet de la société Perenco, http://www.perenco.com/tunisia (tel que consulté le 27 juin 2018).

² Nawaat, "Enquête sur le gaz de schiste en Tunisie : des profondeurs du sous-sol tunisien aux paradis fiscaux !" (29 octobre 2013) disponible sur: http://nawaat.org/portail/2013/10/29/enquete-sur-le-gaz-de-schiste-en-tunisie-des-profondeurs-du-sous-sol-tunisien-aux-paradis-fiscaux (dernière consultation le 12 décembre 2019).

³ Heinrich Böll Stiftung, *Gaz de schiste en Tunisie: entre mythes et réalités* (2015), disponible sur: http://tn.boell.org/sites/default/files/gaz_de_schist_final_version_2.pdf (dernière consultation le 12 décembre 2019).





Ce sentiment d'anxiété de la population est accru par l'opacité et le manque d'informations disponibles ou communiquées par l'entreprise quant à la nature exacte de ses activités, les risques qu'elles peuvent poser pour les droits humains et l'environnement, et les mesures prises pour prévenir ou atténuer ces risques. Aucune étude d'impact environnemental n'est disponible auprès de l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement (ANPE).⁴ Les plaignantes ont par ailleurs effectué une demande directe d'accès à ces études par un courrier adressé à l'entreprise en date 28 février 2018. A ce jour, les organisations plaignantes n'ont reçu aucune réponse de la part de l'entreprise.

Les activités d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbures sont reconnues parmi les plus dangereuses en termes de risques pour la santé et l'environnement. Ce sont notamment les techniques de torchage de gaz, le traitement des déchets chimiques et des eaux de forage qui requièrent une attention toute particulière dans la prévention des risques. L'entreprise devrait donc tout mettre en œuvre pour s'acquitter de son obligation de diligence raisonnable.

Face à la difficulté d'instaurer un dialogue constructif avec l'entreprise, et en raison des préoccupations liées aux risques encourus par les populations riveraines et leur environnement, I-Watch et Avocats Sans Frontières ont décidé de saisir les Points de Contact Nationaux tunisien et français. Cette saisine vise à contribuer à lever l'opacité entourant les activités de la société Perenco en Kebili, c'est-à-dire obtenir la publication (voire la réalisation le cas échéant) des études d'impact environnementale et humain, des plans de gestion des risques y afférant, des informations relatives au traitement des déchets et boues de forage, la politique d'emploi local menée par l'entreprise dans la région ainsi que toute mesure de transparence fiscale. Outre la communication de ces informations, il est demandé que ces informations soient rendues accessibles aux populations riveraines et que celles-ci soient consultées quant à leur contenu. Sous les bons offices des PCN saisis, il est espéré que l'entreprise prenne ainsi des engagements sur la mise en œuvre effective d'un système de diligence raisonnable fondé sur les risques pour le futur, à tous les échelons de l'exploitation, y compris dans le cadre de sous-traitance d'activités.

La saisine se base sur les principes directeurs suivant : Chapitre II A.10 et 1.14 (Principes généraux) ; Chapitre III.3 (Publication d'information) ; Chapitre IV.A et 5(Droits de l'Homme) ; Chapitre V.5(Emploi et relations professionnelles) ; Chapitre VI.1 et 2 (Environnement) et ; Chapitre X (Fiscalité).

Les organisations plaignantes

Avocats Sans Frontières | Avenue de la Chasse 140 – 1040 Etterbeek –Belgique | Contact : Chantal van Cutsem, Directrice Générale: cvancutsem@asf.be

I WATCH | 17 Rue Fatma Fehria, Mutuelleville – Tunis 1082 – Tunisie | Contact: Manel Ben Achour, Directrice Exécutive : manel@iwatch-organisation.org

_

⁴ Demande effectuée le 29 Janvier 2018.